

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N° 169**

présenté par  
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,  
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 9**

*(Art. L. 331-14-1 du code de l'environnement)*

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les chefs coutumiers sont membres de droit du conseil mentionné à l'article L.331-8. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faciliter la création et l'acceptation locale du parc national en Guyane.

Ainsi il propose, comme le prévoit la définition de la catégorie II de l'UICN, la prise en compte de la culture locale dans la définition des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du parc. De même, il assure la présence des chefs coutumiers au sein du conseil d'administration du Parc.